

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_078
portant autorisation temporaire
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales
SUR LA PLAGES ABANDONNÉE
PARVIS DE LA SALLE JORDI BARRE
13 ET 14 MAI 2023

8.3 Pouvoir de Police

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de Commerce ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'enseigne « Sur la plage abandonnée », représentée par [REDACTED] a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 13 au 14 mai 2023, sur le parvis de la salle Jordi Barre, pour y exercer son activité de restauration rapide sur place et à emporter lors du salon RandoVélo de Pollestres.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'enseigne « Sur la plage abandonnée », représentée par [REDACTED] est autorisée à occuper, le domaine public sur le parvis de la salle Jordi Barre du 13 au 14 mai 2023, pour y exercer son activité de restauration rapide sur place et à emporter lors du salon RandoVélo de Pollestres.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 11 mai 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 11/05/2023